



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Soixantième session**

**Deuxième Commission**

Point 52 e) de l'ordre du jour

**Développement durable : développement  
durable dans les régions montagneuses**

**Lettre datée du 25 octobre 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Pérou**

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la Déclaration des Andes contenant les conclusions de la deuxième Réunion mondiale des membres du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, tenue à Cuzco (Pérou) les 28 et 29 octobre 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 52 e) de l'ordre du jour (Développement durable dans les régions montagneuses).

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Pérou  
(*Signé*) Oswaldo **de Rivero**



**Annexe à la lettre datée du 25 octobre 2005 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Pérou**

[Original : espagnol]

**Déclaration des Andes**

**Deuxième Réunion mondiale des membres du Partenariat  
de la montagne, Cuzco (Pérou), 29 octobre 2004**

Les membres du Partenariat de la montagne se sont réunis à Cuzco (Pérou), les 28 et 29 octobre 2004. Durant leurs échanges de vues, ils ont rappelé :

- L'importance fondamentale du chapitre 13 de l'Agenda 21 (« Gestion des écosystèmes fragiles – mise en valeur durable des montagnes »), adopté au Sommet de la Terre (Rio de Janeiro, 1992);
- Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à l'Année internationale de la montagne 2002, à savoir les résolutions 53/24 du 10 novembre 1998, 55/189 du 20 décembre 2000 et 57/245 du 30 janvier 2003;
- La Plate-forme mondiale pour la montagne (Bichkek, 1<sup>er</sup> novembre 2002);
- Le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, septembre 2002), et en particulier son paragraphe 42 portant sur la mise en valeur durable des montagnes;
- Le Document du concept de base du Partenariat de la montagne (« Document de Bali », Bali (Indonésie), juin 2002), qui définit le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses;
- La décision de la onzième session de la Commission du développement durable, en particulier les paragraphes 22 à 24 sur les partenariats;
- Le rapport du Secrétaire général de l'ONU établi pour la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui décrit les résultats obtenus au niveau national, régional et international dans le cadre de l'Année internationale de la montagne 2002;
- Les conclusions de la première réunion mondiale des membres du Partenariat de la montagne, tenue à Merano (Italie), en octobre 2003;
- Le plan de travail sur la biodiversité des zones montagneuses adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en février 2004;
- Les conclusions de l'Atelier international sur les écosystèmes montagneux intitulé « Une vision pour l'avenir », organisé à Cuzco (Pérou) en avril 2001;
- Les conclusions de la Réunion mondiale sur les écosystèmes montagneux, intitulée « Les montagnes à l'horizon 2020 : eau, vie et production », tenue à Huaraz (Pérou) en juin 2002;
- La Déclaration de la Conférence d'Adelboden sur l'agriculture durable et le développement rural dans les régions montagneuses, tenue en Suisse en juin 2002; et

- La Déclaration de Thimbu adoptée à l'issue de la Conférence en honneur aux montagnardes, tenue à Thimbu (Bhoutan) en octobre 2002.

NOUS, MEMBRES DU PARTENARIAT DE LA MONTAGNE,  
DÉCLARONS CE QUI SUIT :

Nous réaffirmons solennellement notre volonté de réaliser les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que ceux d'autres instruments multilatéraux universellement reconnus ayant trait au développement durable des régions montagneuses;

Nous soulignons l'importance stratégique que revêt la conservation des ressources génétiques, tant sauvages que domestiquées, en raison de la valeur actuelle et potentielle des ressources en question;

Nous réaffirmons que les États ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques, comme le précise la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, et qu'ils ont aussi des devoirs quant à la préservation de la biodiversité et à la bonne utilisation des ressources biologiques au nom de la sauvegarde des écosystèmes montagneux;

Nous reconnaissons également l'importance des savoirs et des systèmes cosmogoniques autochtones et traditionnels pour la mise en valeur durable des zones de montagne. Nous considérons que les savoirs, produits et procédés autochtones et traditionnels devraient être spécifiquement protégés au titre de la propriété intellectuelle;

Nous mesurons pleinement les contributions essentielles des peuples autochtones, des femmes, de la jeunesse et de la société civile dans toutes les régions montagneuses. Nous soulignons à cet égard la nécessité de tenir pleinement compte des peuples autochtones et des femmes dans tout ce qui a trait au développement durable de ces régions;

Nous soulignons que la mise en œuvre des objectifs du Partenariat de la montagne contribue directement à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

Nous reconnaissons que la gestion des bassins versants est une priorité et que, compte tenu de la relation étroite qui existe entre les écosystèmes montagneux et le captage des eaux, la protection, l'entretien et la remise en état des sources d'eau revêt une importance primordiale;

Les écosystèmes montagneux sont particulièrement vulnérables aux événements extrêmes liés aux changements climatiques. Nous nous engageons en conséquence à renforcer au maximum la préparation à l'éventualité de ces événements et à mettre en place tous les moyens requis dans ce domaine. Nous notons à cet égard les possibilités qu'offrira la dixième session de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Buenos Aires (Argentine) en décembre 2004;

Nous encourageons tous les membres du Partenariat de la montagne à prendre des initiatives pour le Partenariat et, à cet égard, nous les engageons vivement à appliquer le Cadre d'action de Cuzco.

---